

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 mars 2013, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de modification de la procédure de déneigement pour le secteur des rues Beaulac et Champlain à l'effet d'utiliser le terre-plein pour y déposer la neige.
  - Lecture d'une lettre de pétition relative au déneigement des rues Beaulac et Champlain.
  - Demande de report de la décision de vente d'un terrain dans le secteur de l'aéroport prévu à l'ordre du jour de la présente séance.
- 

### **2013-03-118 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 mars 2013.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2013, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2013**

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 5.1 Approbation d'honoraires professionnels additionnels d'architecture dans le cadre de la construction du poste de la Sûreté du Québec
- 5.2 Approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre de la construction du poste de la Sûreté du Québec
- 5.3 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal
- 5.4 Demande d'aide financière auprès d'Hydro-Québec et d'ÉnerCible dans le cadre des travaux de construction du futur poste de la Sûreté du Québec
- 5.5 Libération et autorisation de dépenses au maire afin d'assister à diverses rencontres avec des promoteurs à l'extérieur du Québec
- 5.6 Mandat à la firme LVM inc. pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site, phase I
- 5.7 Nomination de nouveaux membres au comité Organisation municipale en sécurité civile
- 5.8 Vente d'une partie des lots 369 et 370 à la compagnie 9176-9596 Québec inc.

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 Acceptation de la retraite de monsieur Luc Lavallée au poste de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie
- 6.2 Lettre d'entente avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant des dispositions particulières pour l'ouverture d'un poste de capitaine au Service de sécurité incendie
- 6.3 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 05625
- 6.4 Nomination au poste de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie
- 6.5 Ratification de l'embauche et de départ de personnel pour la période du 29 janvier au 25 février 2013

**7. SERVICE DU GREFFE**

- 7.1 Demande de prolongation du contrat d'exploitation de l'épuration en raison de rénovation majeure
- 7.2 Désignation de responsables pour la délivrance de constats d'infraction
- 7.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

**8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 8.1 Approbation de la liste de comptes numéro 173 totalisant 6 335 814,82 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 52
- 8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 11 mars 2013
- 8.3 Modification de la politique de gestion contractuelle

**9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 9.1 Autorisation pour la tenue de la Marche du pardon
- 9.2 Autorisation pour un permis de boisson au Club de Curling de Valleyfield inc. dans le cadre de son activité
- 9.3 Autorisations diverses à l'Organisme Voué aux Personnes Atteintes du Cancer pour une activité de financement
- 9.4 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Festival de musique Artefact pour la tenue de son activité
- 9.5 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Festival des arts visuels de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue de cet événement

- 9.6 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Festival de plongée du lac Saint-François
  - 9.7 Demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois du Suroît dans le cadre de la fête nationale, volet régional
  - 9.8 Octroi d'une bourse à Maude Plante à titre de soutien financier à l'élite sportive
  - 9.9 Octroi d'une bourse à Samuel Desgroseillers à titre de soutien financier à l'élite sportive
  - 9.10 Protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît pour la gestion du Programme Secours adapté
- 10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
- 10.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre du réaménagement des rues Victoria, Victoria Est, Hébert et Alphonse-Desjardins
- 11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
- 11.1 Acquisition de la propriété située au 691, chemin Larocque
  - 11.2 Annulation de la résolution relative à la vente des lots 85-1, 85-2 et P-1465 situés dans le secteur des rues Victoria et Bergevin
  - 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 70-70A, rue Fabre afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
  - 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 2196 à 2250 boulevard Bord-de-l'Eau afin d'autoriser l'implantation de remises de structure jumelée et réponse à cette demande
  - 11.5 Demande de modification du schéma d'aménagement révisé à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
  - 11.6 Réponse à la demande pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un agencement de divers revêtements extérieurs située rue du Noroît en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 11.7 Vente d'une partie du lot 4 515 715 situé rue Haineault à monsieur Pier-Luc Trépanier
- 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 12.1 Interdiction de stationner sur le côté est de la rue Victor-Léger
  - 12.2 Interdiction de stationner sur le côté sud de la rue Clermont
  - 12.3 Interdiction de stationner sur les côtés est et ouest de la rue Carrière et relocalisation d'affiches à l'angle de la 530 et de la rue des Érables
- 13. APPELS D'OFFRES**
- 13.1 Appel d'offres 2013-16 : fourniture de matériaux d'égout
  - 13.2 Appel d'offres 2013-17 : fourniture de matériaux d'aqueduc
- 14. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 14.1 Invitation à soumissionner 2013-SRC-14 : construction d'un nouveau bâtiment au parc Félix-Leclerc
  - 14.2 Invitation à soumissionner 2013-SRC15 : fourniture et installation de mobilier urbain
- 15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 15.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 243-01 modifiant le Règlement 243 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles de promoteurs concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur du boulevard Mgr-Langlois

**16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 16.1** Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour effectuer diverses études préliminaires et des travaux d'inspection d'infrastructures

**17. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 17.1** Dispense de lecture et adoption du second projet de règlement 150-11 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

**18. DIVERS**

- 18.1** Autorisation aux membres du conseil de participer à une présentation du développement Axe économique A-30 organisée par la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield et le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry
- 18.2** Projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles - Position de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry relativement au partage des dépenses associées à la récupération des matières autres non désignées dans le règlement

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2013-03-119 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2013**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 février 2013 et de la séance extraordinaire du 4 mars 2013 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 14 mars 2013;

Il est                                   proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 février 2013 et de la séance extraordinaire du 4 mars 2013, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2013-03-120      APPROBATION    D'HONORAIRES    PROFESSIONNELS    ADDITIONNELS  
D'ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU POSTE DE LA  
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation d'honoraires professionnels additionnels d'architecture dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels additionnels d'architecture octroyés à la firme Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c. dans le cadre de l'appel d'offres 2012-03 pour des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 30 043,48 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2013-03-121      APPROBATION    D'HONORAIRES    PROFESSIONNELS    ADDITIONNELS  
D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU POSTE DE LA  
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels additionnels d'ingénierie octroyés à la firme d'ingénieurs GENIVAR inc. dans le cadre de l'appel d'offres 2012-04 pour des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 45 900 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

**2013-03-122      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU  
QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU  
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec une aide financière afin de procéder à la réalisation de travaux de réfection majeurs du rang Sainte-Marie, des limites de la ville de Beauharnois jusqu'à la voie ferrée du Canadien National, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE demande soit adressée au ministère des Transports du Québec afin d'obtenir une aide financière pour des travaux de réfection majeurs du rang Sainte-Marie, des limites de la ville de Beauharnois jusqu'à la voie ferrée du Canadien National, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), dont le coût est évalué à 3 000 000 \$.

ADOPTÉ

**2013-03-123 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC ET D'ÉNERCIBLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FUTUR POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu requérant l'autorisation de demander une aide financière auprès d'Hydro-Québec et d'ÉnerCible dans le cadre des travaux de construction du futur poste de la Sûreté du Québec afin d'être plus efficace dans la consommation électrique;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise toute demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec et d'ÉnerCible à l'égard du projet de construction du poste de la Sûreté du Québec – Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC);

QUE M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, toute demande à cet égard;

QU'un mandat soit octroyé à la firme GENIVAR inc. pour accompagner la municipalité, pour la somme de 9 600 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

**2013-03-124 LIBÉRATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES AU MAIRE AFIN D'ASSISTER À DIVERSES RENCONTRES AVEC DES PROMOTEURS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à assister à des rencontres avec des promoteurs qui se tiendront au cours des mois de mars, avril et mai 2013 à l'extérieur du Québec;

QUE les dépenses afférentes à ces rencontres soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 2 500 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

**2013-03-125 MANDAT À LA FIRME LVM INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASE I**

ATTENDU QUE dans le cadre de la transaction entre le Centre de santé et de services sociaux du Suroît (CSSS) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement à l'acquisition du lot 4 516 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection des rues Saint-Thomas et Champagne, il y a lieu de faire réaliser une évaluation environnementale de site (ÉES), phase I;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de mandater la firme LVM inc. pour la réalisation de ladite évaluation environnementale;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate la firme LVM inc. pour réaliser une évaluation environnementale de site, phase I, dans le cadre de l'acquisition du lot 4 516 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection des rues Saint-Thomas et Champagne, pour la somme de 1 850 \$, taxes en sus, le tout selon la convention de prestation de services du 13 mars 2013;

QUE M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente à cet égard.

ADOPTÉ

**2013-03-126 NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ ORGANISATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE**

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'organigramme mis à jour de l'Organisation municipale du plan de sécurité civile, tel que présenté par le directeur général, afin de nommer :

- M. Alain Kane à titre de substitut pour la Mission incendie et sauvetage;
- M. Ian Blanchet à titre de responsable pour la Mission service technique et environnement, en remplacement de M. Jacques F. Duval;
- M. Martin Brossoit à titre de substitut pour la Mission service technique et environnement, en remplacement de M. Ian Blanchet.

ADOPTÉ

Le point 5.8 de l'ordre du jour intitulé « Vente d'une partie des lots 369 et 370 à la compagnie 9176-9596 Québec inc. » est reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

**2013-03-127      ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR LUC LAVALLÉE AU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

VU la lettre formulée par M. Luc Lavallée avisant la municipalité de sa retraite au poste de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Luc Lavallée au poste de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie, celle-ci devenant applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013;

QUE le conseil municipal remercie M. Lavallée pour ses années de service à la Ville et lui souhaite une bonne retraite.

ADOPTÉ

**2013-03-128      LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR L'OUVERTURE D'UN POSTE DE CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant des dispositions particulières pour l'ouverture d'un poste de capitaine au Service de sécurité incendie;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2013-01 à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant des dispositions particulières relatives à l'ouverture d'un poste de capitaine au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

**2013-03-129      MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 05625**

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines et la Direction générale;



Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose une mesure disciplinaire à l'employé numéro 05625, soit une suspension sans solde de deux (2) jours, étant entendu qu'un jour équivaut à une période de vingt-quatre heures;

QUE les dates de suspension seront déterminées par le service concerné.

ADOPTÉ

**2013-03-130 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en génie civil au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Jason Larocque au poste de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie, et ce, conditionnellement à ce qu'il termine avec succès le diplôme d'études collégiales en génie civil à la fin de la session scolaire hiver 2013 au cégep André-Laurendeau et à l'obtention d'un certificat médical le déclarant apte à l'emploi;

QUE la période de probation de M. Larocque à ce poste soit de cent (100) jours travaillés et prendra effet à compter de la semaine de travail débutant le 12 mai 2013;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Larocque soient celles correspondant à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2013-03-131 RATIFICATION DE L'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 29 JANVIER AU 25 FÉVRIER 2013**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 29 janvier au 25 février 2013;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en mars 2013 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 29 janvier au 25 février 2013.

ADOPTÉ

2013-03-132

**DEMANDE DE PROLONGATION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'ÉPURATION EN RAISON DE RÉNOVATION MAJEURE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield exploite ses équipements d'épuration par une entreprise privée, Tekno, depuis 9 ans;

ATTENDU QUE ledit contrat d'opération relié au traitement des eaux usées se terminera le 31 décembre 2013 et que la Ville doit se préparer à orienter ses actions afin de poursuivre les opérations;

ATTENDU QUE la Ville est actuellement en rédaction d'un contrat pour l'exploitation de l'épuration pour 2014 à 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'autoriser la prolongation du contrat d'assainissement des eaux usées actuel octroyé à la compagnie Nouvelle technologie (Tekno) inc. pour une période additionnelle de 18 mois afin de finaliser les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la Seigneurie;

QUE demande soit également faite d'autoriser l'engagement de crédit additionnel que comporte cette prolongation de contrat;

QUE le greffier soit autorisé à transmettre une lettre explicative autorisant la prolongation de ce contrat.

ADOPTÉ

2013-03-133

**DÉSIGNATION DE RESPONSABLES POUR LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION**

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les personnes mentionnées dans la liste préparée par le directeur du Service du greffe et greffier, en date du 19 mars 2013, pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), selon leurs

sphères d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents.

ADOPTÉ

**2013-03-134      VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner au directeur du Service du greffe et greffier de procéder, suivant la liste établie par le trésorier, à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires au 31 décembre 2011 à l'enchère publique, le 16 mai 2013, devant être tenue à la salle du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le trésorier en vue d'acquérir, pour et au nom de la municipalité, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour non-paiement de taxes et d'enchérir sur chaque dossier afin de protéger toute créance de la municipalité en capital, intérêts et frais, en plus d'un montant suffisant pour couvrir toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de la firme d'arpenteurs-géomètres Legault Trudeau pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires au 31 décembre 2011 à l'enchère publique, le 16 mai 2013, devant être tenue en la salle du conseil et, pour ce faire, ordonne au directeur du Service du greffe et greffier, et mandate le trésorier, ou en son absence la coordonnatrice unité Dépenses, de procéder à ladite vente;

QUE la Ville retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Trudeau Legault pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles du *Code civil du Québec*, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2013-03-135      APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 173 TOTALISANT 6 335 814,82 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 52**

La liste des comptes numéro 173 et la liste des chèques annulés numéro 52 sont déposées devant ce conseil.

Il est                                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 173 totalisant 6 335 814,82 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 52 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

## **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 11 MARS 2013**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 11 mars 2013 est déposé devant ce conseil.

### **2013-03-136 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QU'il y a lieu de tenir à jour la politique de gestion contractuelle adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2010 afin qu'elle reflète la réalité des actes et gestes posés par les différentes personnes impliquées dans le processus d'appel d'offres public et par invitation;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'adopter la politique de gestion contractuelle révisée;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte la politique de gestion contractuelle révisée en date de mars 2013, tel que présenté par le directeur du Service des finances et de l'informatique.

ADOPTÉ

### **2013-03-137 AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA MARCHE DU PARDON**

ATTENDU QUE la marche du pardon est une activité religieuse associée aux cérémonies du Vendredi Saint et qu'elle se déroule sur le territoire de la municipalité depuis 32 ans;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de la Marche du pardon, le 29 mars 2013;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de la Marche du pardon le 29 mars 2013, entre 8 h et 13 h 15, et approuve le trajet déterminé pour la tenue de cette activité, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

### **2013-03-138 AUTORISATION POUR UN PERMIS DE BOISSON AU CLUB DE CURLING DE VALLEYFIELD INC. DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ**

VU la demande formulée par le Club de Curling de Valleyfield inc. relative à la tenue d'une activité dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, le 24 juin 2013;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Club de Curling de Valleyfield inc. à tenir une activité sur le site de son stationnement dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, le 24 juin 2013, entre 8 h et 21 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée, ainsi que la vente de hotdogs et de grillades, lors de la tenue de cette activité, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la Ville soient respectées;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est ajoutée comme « assuré additionnel ».

ADOPTÉ

**2013-03-139      AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME VOUÉ AUX PERSONNES ATTEINTES DU CANCER POUR UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

ATTENDU QUE l'Organisme Voué aux Personnes Atteintes de Cancer (OVPAC) a comme objectif d'amasser des fonds par le biais d'une activité de financement de type « barrage routier »;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait à la suite de l'approbation de la commission de vie communautaire;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'Organisme Voué aux Personnes Atteintes de Cancer (OVPAC) à tenir une activité de financement de type « barrage routier », le 25 avril 2013, et approuve les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, à condition que l'organisme avise la population et tous les commerçants touchés;

QUE la Ville autorise la fermeture d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis, le 25 avril 2013, de 6 h à 18 h;

QUE la Ville installe des panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;

QUE la Ville autorise la fermeture d'une voie sur l'avenue du Centenaire direction nord, entre la rue Hébert et la place des Tisserands, le 25 avril 2013, de 6 h à 18 h;

QUE la Ville installe des panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage du côté est de l'avenue du Centenaire en direction nord, entre les rues Hébert et Alphonse-Desjardins;

QUE la Ville autorise la fermeture d'une voie sur le chemin Larocque direction nord, entre le 399 et l'intersection avec le boulevard Sainte-Marie;

QUE la Ville autorise la fermeture d'une voie sur le chemin Larocque en direction sud, entre les adresses civiques 386 et 399.

ADOPTÉ

**2013-03-140      AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DE MUSIQUE ARTEFACT POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ**

ATTENDU QUE l'organisme Festival de musique Artefact désire tenir un évènement visant à faire la promotion de la musique émergente qui se déploiera au centre-ville, du 23 au 25 mai 2013;

ATTENDU QUE c'est un projet d'envergure nationale tout en faisant une place de choix aux artistes locaux;

VU la résolution 2012-12-643 adoptée lors de la séance du 11 décembre 2012 relative à des autorisations diverses et au protocole d'entente avec le Festival de musique Artefact pour la tenue de son activité;

ATTENDU QUE l'organisme désire apporter plusieurs modifications audit protocole d'entente;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival de musique Artefact et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue d'un évènement visant à faire la promotion de la musique émergente intégrant les divers acteurs : public, musiciens et gens de l'industrie;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'abroger la résolution 2012-12-643 et d'autoriser la signature du nouveau protocole d'entente afin de fixer les modalités de fonctionnement avec cet organisme;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abroge la résolution 2012-12-643 adoptée lors de la séance du 11 décembre 2012 relative à des autorisations diverses et au protocole d'entente avec le Festival de musique Artefact pour la tenue de son activité;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival de musique Artefact à tenir un évènement visant à faire la promotion de la musique émergente intégrant les divers acteurs : public, musiciens et gens de l'industrie, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire, pour la période du 23 au 25 mai 2013;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cet événement, soit dans le stationnement de l'hôtel de ville, du 23 au 25 mai 2013, aux conditions suivantes :

- que celles-ci soient vendues et consommées dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- qu'aucune boisson de type « boisson énergisante » ne soit vendue sur le site durant l'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture :

- du stationnement de l'hôtel de ville du 22 mai 2013, 6 h, au 26 mai 2013, 14 h;
- de la rue Nicholson en direction sud, entre les rues Sainte-Cécile et du Marché :
  - . du 22 mai 2013, 6 h, au 23 mai 2013, 2 h;
  - . du 23 mai 2013, 17 h, au 24 mai 2013, 2 h;
  - . du 24 mai 2013, 17 h, au 25 mai 2013, 2 h;
  - . du 25 mai 2013, 17 h, au 26 mai 2013, 14 h;

pour les journées des 22, 23 et 24 mai 2013, une voie de la rue Nicholson en direction sud demeurera ouverte de 2 h à 17 h la journée suivante;

- de la rue du Marché direction ouest, entre la rue Nicholson et l'entrée du stationnement de l'hôtel de ville, à compter du 22 mai 2013, 6 h, au 26 mai 2013, 14 h;

QUE le conseil municipal autorise l'interdiction de stationner :

- sur la rue Nicholson direction sud, côtés est et ouest, entre les rues Sainte-Cécile et du Marché, du 22 mai 2013, 6 h, au 26 mai 2013, 14 h;
- sur la rue Sainte-Cécile côté sud, pour les cases situées entre le coin de la rue Nicholson et l'entrée du stationnement de l'hôtel de ville, du 22 mai 2013, 6 h, au 26 mai 2013, 14 h;
- sur la rue du Marché côté nord, entre la rue Nicholson et l'entrée du stationnement de l'hôtel de ville, du 22 mai 2013, 6 h, au 26 mai 2013, 14 h;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec l'organisme Festival de musique Artefact relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue de cet événement;

QUE la Ville accorde audit organisme une aide financière de 5 000 \$ pour la tenue de cette activité et qui sera remis aux promoteurs sous forme de services;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-03-141

**AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DES ARTS VISUELS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA TENUE DE CET ÉVÈNEMENT**

ATTENDU QUE l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield désire tenir un évènement afin de soutenir les artistes œuvrant dans les disciplines des arts visuels sur la rue Victoria, les 3 et 4 août 2013;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cet évènement;

CONSIDÉRANT l'implication et l'intérêt de la Ville dans le développement de la culture à Salaberry-de-Valleyfield, entre autres par l'adoption de sa politique culturelle, le 19 août 2008;

CONSIDÉRANT le travail consciencieux du comité organisateur du Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la tenue de cet évènement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield à tenir un évènement attractif afin de soutenir les artistes œuvrant dans les disciplines des arts visuels sur la rue Victoria, entre les intersections des rues Jacques-Cartier et Nicholson, les 3 et 4 août 2013, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise la fermeture de la rue Victoria, entre les rues Jacques-Cartier et Nicholson, et y interdise le stationnement, du 2 août 2013, 17 h, au 4 août 2013, minuit;

QUE la Ville autorise que les installations sur la rue Victoria soient montées le 2 août 2013 après 17 h et démontées au plus tard le 4 août 2013 à minuit;

QUE l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la tenue de cet évènement;

QUE la Ville accorde audit organisme une aide financière de 10 000 \$ pour la tenue de cette activité, à la suite de la signature du protocole d'entente;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ





QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2013-03-143      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÎT DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE, VOLET RÉGIONAL**

ATTENDU QUE Valspec inc. organise depuis 12 ans le volet régional de la fête nationale;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois oblige les villes hôtes à signer elles-mêmes un protocole d'entente avec les Sociétés nationales régionales;

ATTENDU QU'une contribution financière d'un minimum de 10 000 \$ est rattachée à la signature dudit protocole et qu'elle sera versée directement à Valspec inc. sur demande de la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois du Suroît, pour l'organisation de la fête nationale de l'année 2013;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le directeur du Service récréatif et communautaire à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière auprès du mandataire régional Société nationale des Québécois du Suroît relevant du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la fête nationale de l'année 2013.

ADOPTÉ

**2013-03-144      OCTROI D'UNE BOURSE À MAUDE PLANTE À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Maude Plante, athlète sportive dans la discipline du volleyball, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Maude Plante, dans la discipline du volleyball, une bourse de 200 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat de l'est du Canada en volleyball qui se tiendra à Sherbrooke, du 3 au 5 mai 2013.

ADOPTÉ

**2013-03-145 OCTROI D'UNE BOURSE À SAMUEL DESGROSEILLERS À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Samuel Desgroseillers, athlète sportif dans la discipline de hockey sur glace, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Samuel Desgroseillers, dans la discipline de hockey sur glace, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au tournoi invitation « World Selects » de hockey qui se tiendra à Helsinki en Finlande, du 30 avril au 4 mai 2013.

ADOPTÉ

**2013-03-146 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU SUROÏT POUR LA GESTION DU PROGRAMME SECOURS ADAPTÉ**

ATTENDU QUE dans le cadre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a travaillé, en collaboration avec le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît et l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS), à mettre en place un programme de secours adapté pour les campivallensiens qui demeurent à domicile et qui pourraient éprouver des difficultés à évacuer les lieux en situation d'urgence;

ATTENDU QUE le « Programme secours adapté » est un système de gestion qui permet au répartiteur de la centrale des communications 9-1-1 d'avoir accès à tous renseignements pertinents lors d'appels à l'aide émanant des personnes inscrites à ce programme et que grâce à ce système, les intervenants d'urgence sont immédiatement informés lorsqu'une personne a besoin d'une assistance particulière;

ATTENDU QUE l'APDIS sera l'organisme responsable de l'inscription des personnes et de la mise à jour annuelle de ces inscriptions et fera le lien avec le Service de sécurité incendie pour la transmission du fichier à la centrale des communications 9-1-1;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme APDIS et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion du « Programme secours adapté »;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) pour la gestion du « Programme secours adapté », pour la période du 25 mars 2013 au 31 mars 2014, au coût de 3 800 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2013-03-147 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DES RUES VICTORIA, VICTORIA EST, HÉBERT ET ALPHONSE-DESJARDINS**

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de réaménagement des rues Victoria, Victoria Est, Hébert et Alphonse-Desjardins et d'aménagement de l'ancien canal de Beauharnois;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels octroyés à la compagnie Les Excavations Gilbert Théorêt inc. dans le cadre de l'appel d'offres 2012-09 pour le réaménagement des rues Victoria, Victoria Est, Hébert et Alphonse-Desjardins et l'aménagement de l'ancien canal de Beauharnois, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 11 595,33 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

**2013-03-148 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 691, CHEMIN LAROCQUE**

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'acquisition de l'immeuble situé au 691, chemin Larocque, propriété appartenant à la succession Jean-Denis Gagnon;

VU la recommandation des directeurs du Service de l'ingénierie et du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition de ladite propriété;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de la succession Jean-Denis Gagnon l'immeuble situé au 691, chemin Larocque, dont la désignation cadastrale porte le numéro de lot 4 514 493 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme de 150 000 \$, taxes en sus, le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 165 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour l'acquisition de cette propriété;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2013-03-149      ANNULATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE À LA VENTE DES LOTS 85-1, 85-2 ET P-1465 SITUÉS DANS LE SECTEUR DES RUES VICTORIA ET BERGEVIN**

VU la résolution 2011-12-623 adoptée lors de la séance du conseil du 13 décembre 2011 relative à la vente des lots 85-1, 85-2 et P-1465 situés dans le secteur des rues Victoria et Bergevin à une compagnie à être formée;

ATTENDU QUE cette résolution contenait certaines conditions, dont celle de construire un nouveau bâtiment commercial de 2 étages et d'une superficie minimale de 3 000 pieds carrés et d'y implanter un restaurant avec débit de boisson dans les 12 mois de la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE la transaction pour l'acquisition des lots n'a jamais été réalisée;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'annulation de la résolution relative à la vente desdits lots;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
   appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
   et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'annuler à toute fin que de droit la vente des lots 85-1, 85-02 et P-1465 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, tel que formulé par la résolution 2011-12-623 adoptée lors de la séance du conseil du 13 décembre 2011.

ADOPTÉ

**2013-03-150      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 70-70A, RUE FABRE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Noémie St-Onge, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Sylvain Auger, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 920 du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé aux 70-70A, rue Fabre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0012 pour le lot 3 246 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 70-70A, rue Fabre, demande formulée par M<sup>e</sup> Noémie St-Onge, notaire, pour et au nom de M. Sylvain Auger, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 3,60 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige, pour cette construction, une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone H-238;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-03-151

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 2196 À 2250 BOULEVARD BORD-DE-L'EAU AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE REMISES DE STRUCTURE JUMELÉE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Mylène Maheux a formulé, pour et au nom de la compagnie 9256-1232 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 248 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un total de 8 remises de structure jumelée dans le secteur des futurs 2196 au 2250, boulevard Bord-de-l'Eau;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0015 pour le lot 3 248 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux futurs 2196 au 2250, boulevard Bord-de-l'Eau, demande formulée par M<sup>me</sup> Mylène Maheux, pour et au nom de la compagnie 9256-1232 Québec inc., pour l'implantation d'un total de 8 remises de structure jumelée, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 5.3.1.4 f) 1) du Règlement 150 concernant le zonage ne permet pas les remises de structure jumelée lorsque le bâtiment principal n'est pas de structure jumelée;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-03-152

**DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de demander à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'officialiser les demandes faites à la MRC concernant le développement du territoire de Salaberry-de-Valleyfield à la suite des modifications récentes du schéma d'aménagement révisé réalisées spécifiquement pour la Ville de Beauharnois;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de modifier le schéma d'aménagement révisé afin :

- d'abolir des conditions de l'article 8.2.1 - Politique relative à l'implantation de commerces structurants;
- d'abolir des conditions de l'article 8.2.2 - Politique relative à l'implantation de services publics régionaux;
- de modifier les chiffres concernant le potentiel de développement, les critères pour les zones de réserve et les densités de l'article 8.3 - Politique particulière à la gestion de l'urbanisation pour les agglomérations urbaines afin de ne plus avoir à maintenir la zone prioritaire à la même superficie;
- de modifier les limites de certaines affectations pour les inclure en « affectation de conservation » afin de respecter les engagements que le conseil municipal a pris dans le cadre de demandes de certificat d'autorisation visant à détruire des milieux humides.

ADOPTÉ

2013-03-153

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN AGENCEMENT DE DIVERS REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SITUÉE RUE DU NOROÏT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 5 073 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Émilie Lefebvre et M. Alexandre Lavoie pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un agencement de revêtements extérieurs de briques, de blocs architecturaux et de déclin de vinyle, habitation située au futur 321, rue du Noroît;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0011 formulée pour le lot 5 073 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Émilie Lefebvre et M. Alexandre Lavoie, demande





QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le côté est de la rue Victor-Léger, entre les rues Champlain et du Marché, face à la résidence pour personnes âgées.

ADOPTÉ

**2013-03-156 INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE CÔTÉ SUD DE LA RUE CLERMONT**

CONSIDÉRANT la problématique de circulation sur la rue Clermont lors d'évènements à l'aréna Salaberry;

ATTENDU QUE l'espace résiduel est insuffisant entre les automobiles pour une circulation à double sens;

VU la recommandation du comité de circulation d'interdire le stationnement sur le côté sud de la rue Clermont, entre les rues Jacques-Cartier et Nicholson;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le côté sud de la rue Clermont, entre les rues Jacques-Cartier et Nicholson.

ADOPTÉ

**2013-03-157 INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES CÔTÉS EST ET OUEST DE LA RUE CARRIÈRE ET RELOCALISATION D'AFFICHES À L'ANGLE DE LA 530 ET DE LA RUE DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE depuis l'aménagement récent du nouveau centre commercial à l'angle des rues des Érables et Carrière, la municipalité a reçu des plaintes pour le bruit causé par la machinerie et les camions qui stationnent sur la rue Carrière sans éteindre le moteur;

VU la recommandation du comité de circulation d'interdire le stationnement sur les côtés est et ouest de la rue Carrière, entre les rues des Érables et Albert-Wallot, et de déplacer les affiches qui sont situées à l'angle de la 530 et de la rue des Érables interdisant l'accès aux camions, à l'angle des rues des Érables et Carrière, afin de permettre l'accès à la nouvelle station-service;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur les côtés est et ouest de la rue Carrière, entre les rues des Érables et Albert-Wallot, et de déplacer les affiches qui sont situées à l'angle de la 530 et de la rue des Érables interdisant l'accès aux camions, à l'angle des rues des Érables et Carrière, afin de permettre l'accès à la nouvelle station-service.

ADOPTÉ

**2013-03-158 APPEL D'OFFRES 2013-16 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'ÉGOUT**

À la suite de l'appel d'offres 2013-16 relatif à la fourniture de matériaux d'égout pour l'entretien des réseaux, pour une période de 12 mois, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	58 746,78 \$
Lécuyer et fils ltée	65 862,00 \$

VU la recommandation du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie St-Germain Égouts et Aqueducs inc. un contrat pour la fourniture de matériaux d'égout pour l'entretien des réseaux, pour une période de 12 mois, pour la somme de 58 746,78 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-16.

ADOPTÉ

**2013-03-159 APPEL D'OFFRES 2013-17 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC**

À la suite de l'appel d'offres 2013-17 relatif à la fourniture de matériaux d'aqueduc pour l'entretien des réseaux, pour une période de 12 mois, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Réal Huot inc.	204 951,00 \$
Distribution Brunet inc.	230 088,45 \$

VU la recommandation du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Réal Huot inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Réal Huot inc. un contrat pour la fourniture de matériaux d'aqueduc pour l'entretien des réseaux, pour une période de 12 mois, pour la somme de 204 951 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-17.

ADOPTÉ

**2013-03-160 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-SRC-14 : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT AU PARC FÉLIX-LECLERC**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-SRC-14 relative à la construction d'un bâtiment de service au parc Félix-Leclerc, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Constructions Charmi inc.	55 188,00 \$
Les Constructions B. Martel inc.	59 399,53 \$
Constructions Valrive inc.	59 557,05 \$
Les Rénovations Montplaisir	68 985,00 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	84 339,91 \$
Construction Gérald Jolicoeur	91 147,47 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Constructions Charmi inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Constructions Charmi inc. un contrat pour la construction d'un bâtiment de service au parc Félix-Leclerc, pour la somme de 55 188,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-SRC-14.

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 13 788 \$ à même le surplus réservé de l'ancienne municipalité de Grande-île.

ADOPTÉ

**2013-03-161 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-SRC15 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-SRC-15 relative à la fourniture et l'installation de mobilier urbain sur divers sites de la municipalité, aucune soumission n'a été retenue;

VU la recommandation du conseil municipal de rejeter les soumissions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette la soumission reçue dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-SRC-15 relative à la fourniture et l'installation de mobilier urbain sur divers sites de la municipalité et autorise le retour en appel d'offres pour le même sujet, selon un nouveau devis, avec les mêmes paramètres de soumission et en revoyant certaines clauses contraignantes du devis.

ADOPTÉ

**2013-03-162 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 243-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 243 POUR AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES EXIGIBLES DE PROMOTEURS CONCERNANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL D'UNE PARTIE DU SECTEUR DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 243-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 243-01 modifiant le Règlement 243 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles de promoteurs concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur du boulevard Mgr-Langlois.

ADOPTÉ

**A-2013-03-007 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR EFFECTUER DIVERSES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET DES TRAVAUX D'INSPECTION D'INFRASTRUCTURES**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour effectuer diverses études préliminaires et des travaux d'inspection d'infrastructures.

**2013-03-163 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-11 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 150-11 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**2013-03-164 AUTORISATION AUX MEMBRES DU CONSEIL DE PARTICIPER À UNE PRÉSENTATION DU DÉVELOPPEMENT AXÉ ÉCONOMIQUE A-30 ORGANISÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD ET LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT BEAUHARNOIS-SALABERRY**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);



Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la participation des membres du conseil à participer à une présentation du développement Axe économique A-30 organisée par la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield et le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry qui se tiendra le 2 avril 2013, à l'Hôtel Plaza Valleyfield;

QUE les dépenses afférentes à cette participation soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 200 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

**2013-03-165 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES - POSITION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY RELATIVEMENT AU PARTAGE DES DÉPENSES ASSOCIÉES À LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES AUTRES NON DÉSIGNÉES DANS LE RÈGLEMENT**

ATTENDU QU'en novembre 2004, le gouvernement du Québec adoptait le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles et que ledit Règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2005;

ATTENDU QUE, selon ce règlement, trois catégories de matières sont sujettes à compensation, soit les « contenants et emballages », les « imprimés » et les « journaux », soit les produits « visés »;

ATTENDU QUE le régime de compensation oblige les personnes qui mettent sur le marché des contenants, des emballages et des imprimés de tous genres qu'elles assument la majeure partie des coûts de la collecte sélective des matières recyclables. Ce régime de compensation vise ainsi à compenser les municipalités pour les coûts qu'elles assument pour la délivrance des services de récupération et de valorisation des produits visés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.31.3. de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la compensation annuelle due aux municipalités est établie sur la base des coûts des services qu'elles fournissent dans une année relativement aux matières ou catégories de matières soumises à compensation, soit les coûts de collecte, de transport, de tri et de conditionnement, inclusion faite des frais destinés à les indemniser pour la gestion de ces services;

ATTENDU QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) détermine annuellement le montant de cette compensation, d'une part en calculant pour chaque municipalité, conformément à la méthode de calcul et aux critères de performance et d'efficacité fixés par règlement du gouvernement, les coûts des services fournis qui sont admissibles à compensation ainsi que les frais de gestion auxquels elle a droit, et d'autre part en totalisant l'ensemble des coûts et des frais ainsi calculés pour les municipalités;

ATTENDU QU'un projet de règlement paru dans la Gazette officielle du Québec le 9 janvier 2013 prévoit certaines modifications au régime de compensation actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE ce projet de règlement propose notamment de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la

récupération des matières « autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement des matières qui sont visées par le régime de compensation, et ce, en vue d'assurer la récupération et la valorisation de ces dernières;

ATTENDU QUE ledit projet propose de soustraire, dès l'année 2013, un montant équivalent à 7,5 % des dépenses déclarées par les municipalités afin de tenir compte des frais engendrés par des matières « autres »;

ATTENDU QUE, si adoptées, ces modifications règlementaires du régime de compensation actuel auront comme conséquence d'engendrer une baisse significative des montants à redistribuer aux municipalités, ce qui, par conséquent, va à l'encontre de l'engagement du gouvernement du Québec de rembourser à 100 % les frais relatifs à la collecte sélective des matières recyclables en 2013;

ATTENDU QUE, selon l'Union des municipalités du Québec (UMQ), une fois les effets des ajustements considérés comme le facteur de performance et d'efficacité, la soustraction de la portion des journaux et les indemnités accordées pour les frais de gestion, le manque à gagner imputable aux municipalités pour la collecte sélective, incluant l'élimination des rejets, est de l'ordre de 27 000 000 \$, à l'échelle du Québec, pour la seule année 2011;

ATTENDU QUE le milieu municipal a déjà fait de nombreuses concessions en acceptant notamment de financer l'achat de bacs de récupération, de réaliser des campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation et de reporter à l'année 2013 la pleine compensation des coûts municipaux, alors que l'engagement initial était pour 2010;

Il est                                proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
   appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
   et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de procéder à la révision du projet de règlement afin d'éviter de transférer aux municipalités une portion des coûts de la collecte sélective dont la pleine compensation était prévue en vertu du régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

D'éviter de pénaliser les citoyens qui, dans un effort de tri, déposent dans leur bac de récupération une quantité représentant 15 % du tonnage de la matière qui est non assujettie au programme, dont une certaine proportion est quand même recyclée et valorisée, à l'exception des rejets, soit les résidus ultimes non recyclables;

De transmettre la présente résolution au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à Recyc-Québec, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande de procéder à la distribution de bacs de recyclage de 360 litres aux résidents de la rue Cossette.

- Demande d'explication sur le point 17.1 de l'ordre du jour - *Dispense de lecture et adoption du second projet de règlement 150-11 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*, à l'effet de savoir les conséquences de l'adoption de ce règlement sur les commerces existants à la suite de l'implantation de nouveaux commerces dans le secteur du boulevard Pie-XII et de l'autoroute 30.
- Remerciements adressés aux membres du conseil pour l'octroi d'une aide financière relatif au point 9.10 - *Protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît pour la gestion du Programme secours adapté*.

#### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

#### **2013-03-166 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 18, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 19 mars 2013.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier